COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION: 27/05/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 14 votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, Marie-Claire MAGNIN, Martial LAUER, Patrice HALATRE, Laurent MARTY, Sandrine GUYON, Marie-Christine PIERROT, Maryline OCIPSKI, Stéphanie IDOUX, Grégoire PROFFIT, Eliane THIBAUT, Frédéric SEIGNE.
Excusés : François CODVELLE, Valérie BOUVRY (pouvoir à Maryline OCIPSKI), Didier KUHLEN (pouvoir à Laurent MARTY), Lionel TOURMAN.
Absents : Nelly LEGEAY.
Sandrine GUYON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu des réunions du 04 et du 19 avril 2019.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-030
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés travaux construction Maison de Santé Pluridisciplinaire
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation effectuée pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, dans le cadre d'une procédure adaptée.
Les critères de sélection de cette consultation étaient pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40%

Monsieur le Maire indique que 32 offres ont été reçues lors de cette consultation et présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ainsi que ses conclusions.
- Lot 01 - VRD - 2 offres reçues : Les prix sont trop élevés par rapport à la consistance des travaux à réaliser, il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
- Lot 10 - Balnéothérapie - aucune offre reçue : Il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
- Lot 03 - Charpente - 2 offres : Il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise CHARPENT IDEAL pour un montant de 62 830,77 € HT, classée en 1ère position avec 82 points.
Pour ce qui concerne les lots suivants, des demandes de précisions seront adressées aux entreprises les mieux classées :
02 (gros œuvre / carrelage / faïence) ;
04 (couverture / bardage) ;
05 (menuiseries extérieures) ;
07 (peintures / sols souples)

Enfin, des négociations seront engagées avec les 5 premiers candidats des lots suivants :
06 (plâtrerie / faux-plafonds / menuiseries intérieures) ;
08 (plomberie / chauffage / ventilation) ;
09 (électricité)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-031
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés travaux de rénovation de l'église
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation effectuée pour la rénovation de l'église, dans le cadre d'une procédure adaptée.
Les critères de sélection de cette consultation étaient pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40%

Monsieur le Maire indique que 4 offres ont été reçues lors de cette consultation et présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ainsi que ses conclusions.

Tranche 1 : *travaux de reprises de charpentes, création de chaînage, ravalement du pignon du chœur, reprises de maçonnerie et pierre de taille, entretien et travaux annexes*
- Lot 01 - Echafaudages / Maçonnerie / Ravalement / Plâtrerie / Peinture : aucune offre reçue : Il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
- Lot 02 - Tirants / Chaînages / Ancrages : - 1 offre : Il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 87 920 € HT, classée en 1ère position avec 89,8 points.
- Lot 03 - Charpente - 1 offre : Il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 21 800 € HT, classée en 1ère position avec 92,2 points.
- Lot 04 - Couverture / Plomberie - 1 offre : Il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise ROQUIGNY pour un montant de 27 032 € HT, classée en 1ère position avec 97 points.

Tranche 2 : *travaux de rénovation intérieure de l'église, entretien et travaux annexes*
- Lot 01 - Echafaudages / Maçonnerie / Plâtrerie / Peinture : aucune offre reçue : Il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
- Lot 02 - Electricité / Eclairage / Chauffage : - 1 offre : Il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE pour un montant de 57 876,70 € HT, classée en 1ère position avec 92,2 points.
- Lot 03 - Menuiserie ; Lot 04 - Serrurerie ; Lot 05 - Ravalement de la sacristie : aucune offre reçue : Il est proposé de déclarer ces lots sans suite pour cause d'infructuosité et de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-032
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Participation financière aux travaux de création d'un nouveau forage d'eau potable par le SIAEP Lagny-Plessis-Silly
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats du diagnostic sur les ouvrages de production d'eau potable réalisé par le SIAEP Lagny-Plessis-Silly, en vue de déterminer la capacité de nos ressources sur le territoire.
Le Conseil Syndical du SIAEP, réuni le 06 mai 2019, a pris la décision de lancer la création d'un nouveau forage, à la condition que les 3 communes adhérentes s'engagent sur une clé de répartition de la dépense correspondante.
Il donne lecture de la décision du SIAEP et invite le Conseil Municipal a en délibérer:
« Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les termes de la délibération du 09 octobre 2018 relative à la réalisation d'un diagnostic des captages d'alimentation en eau potable en vue de déterminer la capacité des ressources en eau potable.
Ces études ont été rendues nécessaires suite à des projets d'urbanisation de grande envergure sur la commune du Plessis Belleville, et notamment un projet d'aménagement d'un lotissement de 200 logements dont le permis a été délivré le 05 septembre 2018. Le SIAEP consulté sur ce projet, a rendu le 26 juin dernier un avis défavorable au motif que l'ampleur de ce projet pose question quant à la ressource, au débit, à la production et à l'adduction d'eau potable sur le territoire du syndicat. Ce projet s'ajoute à l'opération d'envergure déjà réalisée sur le site de l'ancien Leclerc.
Les conclusions du diagnostic des ouvrages de production réalisé en mars 2019 mettent en avant une situation limite mais pas critique compte tenu des besoins actuels, et préconisent un nouveau forage à horizon 2 à 3 ans.
Cependant, pour faire face à l'augmentation de population liée aux nouveaux projets d'urbanisation du territoire du syndicat, et afin de ne pas retarder la réalisation du projet de lotissement sur la commune du Plessis-Belleville, il est proposé de lancer dès maintenant la création d'un nouveau forage sur le site de l'actuelle station de pompage, en restant dans le même périmètre de protection immédiate, et ainsi sans modifier la déclaration d'utilité publique.
Il est proposé de financer la réalisation du nouveau forage comme suit :
50% du coût HT des travaux après déduction des subventions éventuelles pris en charge par le SIAEP,
et l'autre moitié à répartir entre les 3 communes adhérentes en fonction d'un pourcentage obtenu en comparant la population municipale INSEE de 2016 entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et la population attendue selon les PLU de chaque commune, à savoir :

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2019

	Population municipale 2016	*Population attendue selon le PLU*	*Pourcentage*
Lagny le Sec	*2067*	*2258*	*8,61 %*
Le Plessis Belleville	*3194*	*5062*	*84,18 %*
Silly le Long	*1165*	*1325*	*7,21 %*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition qui précède, et ajoute que les démarches liées à la réalisation du nouveau forage seront engagées dès que les 3 communes adhérentes auront délibéré dans les mêmes termes que le SIAEP. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les termes de la décision du SIAEP, s'engage à participer financièrement aux travaux de création du forage selon la clé de répartition annoncée, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-033
DOMAINE : 8.8 - Environnement
OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur l'enquête publique relative à la mise en place d'un programme d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général présentée par le SI du SAGE de la Nonette concernant la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette, s'est déroulée du 24 avril au 28 mai 2019.

L'objet de cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est la mise en place d'une programmation de travaux destinés à permettre de stopper les problèmes de ruissellement et d'érosion présents sur le sous-bassin versant de la Launette.

Le document contient une proposition quinquennale d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité qui doit permettre de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau.

Notre commune est concernée par 2 aménagements :

1) création d'une noue d'infiltration sur les parcelles W5 et W9 afin d'améliorer la collecte et l'infiltration des eaux de la route - surface environ 200 m² - priorité 2 (2020-2021)

2) mise en place d'une fascine de saule en aval de la parcelle X7 sur environ 30 mètres de long (15 m²) - priorité 3 (2021-2022)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier soumis à enquête publique, et après en avoir délibéré, tout en ne remettant pas en cause la nécessité de régler les problèmes de ruissellement, considère que les aménagements prévus sur notre commune ne sont pas pertinents par rapport à l'objectif poursuivi, et par conséquent, émet à l'unanimité, **un avis défavorable**.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-034
DOMAINE : 2.1 - Documents d'urbanisme
OBJET DE LA DELIBERATION : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :
- que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 2016 pose quelques difficultés d'application, et qu'il y a lieu d'ajuster certains objectifs d'aménagement et de développement,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153 8 et suivants et L. 103 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme.
- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- De soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet de révision du P.L.U., selon les modalités suivantes :

  - mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;

  - présentation du projet dans le bulletin municipal ;

  - information sur le site internet de la commune ;

  et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- De donner délégation au M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant le P.L.U.
- De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la Révision du P.L.U.

DIT :

- que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal local ;

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2019

- que la présente délibération sera notifiée à :
  - M. le Préfet de l'Oise (DAI) et aux services de l'Etat (SDAP, DDT, DREAL, ARS) ;
  - M. le Président du Conseil Régional de Picardie ;
  - M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise ;
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - M. le Président de la Chambre des Métiers ;
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
  - M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise;

- que l'information en sera donnée à :
  - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Lagny-Plessis-Silly ;
  - M. le Président du Syndicat d'Assainissement Plessis-Lagny-Silly-Eve ;
  - Monsieur le Maire du Plessis-Belleville (Oise)
  - Monsieur le Maire d'Eve (Oise)
  - Monsieur le Maire de Saint-Pathus (Seine-et-Marne)
  - Monsieur le Maire de Marchémoret (Seine-et-Marne)
  - Monsieur le Maire de Rouvres (Seine-et-Marne)

RAPPELLE :

- que la commission municipale chargée du suivi de la procédure et de la préparation des débats du Conseil Municipal a été constituée par délibération du 03 octobre 2014, et est composée de :

Didier DOUCET	Maire	Président
Antoine DAUDRE	Maire-Adjoint	Membre titulaire
Frédéric SEIGNE	Conseiller	Membre titulaire
Marie-Claire MAGNIN	Conseiller	Membre titulaire
Patrice HALATRE	Conseiller	Membre suppléant
Marie-Christine PIERROT	Conseiller	Membre suppléant
François CODVELLE	Maire-Adjoint	Membre suppléant
Grégoire PROFFIT	Conseiller	Membre suppléant

élus dans les conditions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-035
DOMAINE : 8.8 - Environnement
OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de zonage d'assainissement pluvial
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Lagny le Sec a engagé une réflexion sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire à travers l'élaboration de son zonage d'assainissement pluvial et de son schéma de gestion des eaux pluviales, lequel doit permettre d'identifier les secteurs à enjeux en termes de gestion des eaux pluviales, de définir un programme de travaux et d'aboutir au zonage des eaux pluviales.
Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de zonage d'assainissement pluvial établi par le bureau d'études VERDI dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'adopter le projet de zonage d'assainissement pluvial présenté ;

- de solliciter l'avis de l'autorité environnementale ;
- de procéder à une enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-036
DOMAINE : 7.5 - Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention MFC
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 820 € à l'association MFC (Musculation Fitness Club) au titre de l'année 2019.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-037
DOMAINE : 7.5 - Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention complémentaire TLTL
VOTE : 16 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention complémentaire de 730 € à l'association TLTL (Tennis Les Templiers Lagny) au titre de l'année 2019.

TENNIS LIBRE
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que conformément à ce qui avait été convenu avec le club de tennis, les habitants de la commune auront la possibilité d'utiliser les courts extérieurs de tennis à compter du 1er septembre 2019. L'un des 2 courts sera réservé pour la commune les samedis et dimanches après-midi, en dehors des périodes de compétition.
Un système de badges sera mis en place et géré à la mairie.

CLASSE DE NEIGE 2020
Monsieur le Maire présente un projet de départ en classe de neige pour 3 classes de l'école élémentaire en janvier 2020, soit environ 80 élèves. L'école sollicite une participation financière de la commune pour le transport en TGV sur la base d'un devis établi par le SMIOCE (syndicat mixte intercommunal des classes d'environnement) basé à Clermont dans l'Oise. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette demande, mais souhaite que la prestation bagages « porte à porte » soit renégociée. En outre, le Conseil Municipal s'étonne de l'absence de mise en concurrence de plusieurs prestataires.